

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} Octobre 2010, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 10.

Etaient présents :

M. KERN, Maire, M. SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU (*à partir de 19 h 25*), MM. PERIES, LEBEAU, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG (*à partir de 19 h 15*), Adjoints au Maire, Mme PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE (*jusqu'à 22 h*), Mlle NOUAILLE (*jusqu'à 23 h 25*), M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES (*à partir de 20 h 45*), YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY (*jusqu'à 22 h 35*), M. HENRY, Mme EPANYA, MM TOUPOUSSANT, BEN CHERIF, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

M. BRIENT	Adjoint au Maire	Qui a donné pouvoir à	M. SAVAT
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU (<i>à partir de 19 h 25</i>)
Mme PENNANECH- MOSKALENKO	d°	d°	M. VUIDEL
Mme HAMADOUCHE	d°	d°	Mlle RABBAA (<i>à partir de 22 h</i>)
Mlle NOUAILLE	d°	d°	M. ZANTMAN (<i>à partir de 23 h 25</i>)
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. GODILLE
M. BIRBES	d°	d°	M. BADJI (<i>jusqu'à 20 h 45</i>)
M. NEDAN	d°	d°	Mme AZOUG (<i>à partir de 19 h 15</i>)
Mme GHAZOUANI- ETTIH	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN

Etaient absentes :

Mme NGOSSO – Mlle JACOB – Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. YAZI-ROMAN

M. LE HO, Directeur Général des Services assiste à la séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- N°2010.10.07.01 Affectation et attribution du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à la ville de Pantin et approbation de la convention
- N°2010.10.07.02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tomb Raideuses
- N°2010.10.07.03 Adhésion de la Ville à l'association des Maires – Ville et Banlieue de France

HABITAT

- N°2010.10.07.04 Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) / Demande de versement au titre de la deuxième part
- N°2010.10.07.05 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Pantin Centre Sud » / Signature de l'avenant N° 1 à la convention OPAH-RU N° 090 signée le 16 mars 2007
- N°2010.10.07.06 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) « Pantin Quatre Chemins » / Signature de l'avenant N° 1 à la convention OPAH-RU N° 091 signée le 16 mars 2007
- N°2010.10.07.07 Avenant N° 1 au mandat d'ingénierie foncière et immobilière entre la ville de Pantin et Deltaville (anciennement SEM PACT 93)

POLITIQUE DE LA VILLE

- N°2010.10.07.08 Approbation de la programmation 2010 dans le cadre de la convention « Animation Sociale des Quartiers avec le Conseil Régional d'Ile-de-France / Demande d'attribution de subvention régionale et versement des aides aux porteurs de projet par avance de la Ville au titre de l'année 2010

AMENAGEMENT

- N°2010.10.07.09 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif
- N°2010.10.07.10 Ecoquartier Gare / Approbation de l'avenant N° 1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain »
- N°2010.10.07.11 Ecoquartier Gare / Approbation de la demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France concernant une étude de déplacement multimodale
- N°2010.10.07.12 Ecoquartier Gare / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif
- N°2010.10.07.13 PRU des Courtilières / Approbation du protocole préalable à la promesse de vente des terrains à bâtir dans l'îlot Nord des Courtilières avec la Société NEXITY-APPOLLONIA
- N°2010.10.07.14 & N°2010.10.07.15 PRU des Quatre Chemins / Autorisation du Maire à déposer deux permis de démolir / immeubles sis 20 rue Honoré et 35 rue Magenta

- N°2010.10.07.16 ZAC Grands Moulins / Approbation de la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit entre la limite de Paris et le pont de la mairie de Pantin
- N°2010.10.07.17 ZAC Centre Ville (SEMIP) – résiliation anticipée de la convention publique d'aménagement signée le 18 décembre 2003
- N°2010.10.07.18 ZAC Centre Ville – lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un nouvel aménageur
- N°2010.10.07.19 ZAC Centre Ville – Constitution de la commission prévue à l'article R 300-9 du µCode de l'Urbanisme

URBANISME

- N°2010.10.07.20 Grand Projet de Ville des Courtilières / Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – école primaire Marcel Cachin – réhabilitation des sanitaires dans la cour de l'Établissement rue Racine (parcelle cadastrée A N° 41)
- N°2010.10.07.21 Grand Projet de Quartier des Quatre Chemins / Immeuble sis 35 rue Magenta – résiliation amiable du bail commercial consenti au profit de M. Stéphane RIVOAL
- N°2010.10.07.22 Acquisition par la commune auprès de la ville de Paris des terrains situés rive Nord du Canal de l'Ourcq issus des parcelles cadastrées sections R N° 34 et S N° 21 et de la parcelle cadastrée R N° 78 / Avenant N° 2 à la promesse de vente signée le 12 octobre 2007
- N°2010.10.07.23 Acquisition par la commune auprès de l'A.F.T.R.P. De la parcelle B 43 pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- N° 2010.10.07.24 Renouvellement de l'adhésion à l'association " Ville et Métiers d'Art "
- N° 2010.10.07.25 Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires pour l'Economie solidaire
- N° 2010.10.07.26 Adhésion de la commune au pôle de compétitivité régional Ville et mobilité durables pour l'année 2010

DEMOCRATIE LOCALE – VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS

- N°2010.10.07.27 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social des Quatre Chemins
- N°2010.10.07.28 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social des Courtilières
- N°2010.10.07.29 Convention de financement des sorties familiales avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le centre social du Haut et Petit Pantin
- N°2010.10.07.30 Convention d'objectifs et de financement « Centre Social – Animation collective Familles » pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin

COOPERATION DECENTRALISEE

- N°2010.10.07.31 Projet de coopération décentralisée / Subvention à l'association « Cuba Coopération »

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- N° 2010.10.07.32 Convention de financement « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour le café des parents
- N° 2010.10.07.33 Convention entre la S.C.M. SCANNER PARIS 19ème et la Ville de Pantin concernant une activité hebdomadaire de scanner à l'hôpital Jean Jaurès – Paris 19ème
- N° 2010.10.07.34 Demande de subvention au Département de la Seine Saint-Denis et au Fonds Social Européen pour la « mise en place de la référence RSA pour les projets de ville de la Seine Saint-Denis – années 2010 et 2011

AFFAIRES SCOLAIRES

- N° 2010.10.07.35 Financement des projets des collèges et lycées

AFFAIRES CULTURELLES

- N°2010.10.07.36 Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Enfance et Musique
- N° 2010.10.07.37 Convention de partenariat avec le Théâtre de la Marionnette à Paris
- N°2010.10.07.38 Convention de prêt d'oeuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain du Département de la Seine-Saint-Denis

MARCHÉS

- N°2010.10.07.39 Avenant N° 1 au marché passé avec la Société ELENLIL ayant pour objet le réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet – lot N° 1 : travaux tous corps d'état
- N°2010.10.07.40 Avenant N° 1 au marché passé avec la Société ETANDEX ayant pour objet le réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet – lot N° 2 : revêtements d'étanchéité/résine de sol
- N°2010.10.07.41 Avenant N° 1 au marché passé avec la Société SUFFIXE ayant pour objet le réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet – lot N° 3 : aménagements intérieurs
- N°2010.10.07.42 Travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté / approbation des pénalités de retard à appliquer à la société GENETON
- N°2010.10.07.43 Travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté / approbation des pénalités de retard à appliquer à la société IFTC
- N°2010.10.07.44 Travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté / approbation des pénalités de retard à appliquer à la société SAPROVER
- N°2010.10.07.45 Travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté / approbation des pénalités de retard à appliquer à la société VENTIL GAZ
- N°2010.10.07.46 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 1 au lot N° 3
- N°2010.10.07.47 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 1 au lot N° 9
- N°2010.10.07.48 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 1 au lot N° 10
- N°2010.10.07.49 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 1 au lot N° 12

- N°2010.10.07.50 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté Avenant N° 2 au lot N° 5
- N°2010.10.07.51 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 2 au lot N° 6
- N°2010.10.07.52 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 2 au lot N° 7
- N°2010.10.07.53 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenants N° 2 au lot N° 13
- N°2010.10.07.54 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 3 au lot N° 2
- N°2010.10.07.55 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 3 au lot N° 4
- N°2010.10.07.56 Travaux de restructuration d'un bâtiment 7-9 rue de la Liberté / Avenant N° 4 au lot N° 11
- N°2010.10.07.57 Avenant de transfert de gestion des espaces verts dans le quartier des Courtilières / Décision de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 20 mai 2010
- N°2010.10.07.58 Avenant N° 1 au marché de location et entretien de parkas haute visibilité destinés au personnel communal
- N°2010.10.07.59 Avenant N° 1 au marché passé avec la Société SEPUR ayant pour objet le nettoyage des marchés alimentaires, des brocantes, des vide greniers et au secteur des quatre chemins et de la dalle de l'îlot 27 – lot n° 2 : nettoyage du secteur des Quatre Chemins et de la dalle îlot 27
- N°2010.10.07.60 Marché de nettoyage de linge et de vêtements de travail pour les années 2010 – 2011 et 2012

AFFAIRES TECHNIQUES

- N°2010.10.07.61 Demande d'établissement d'un contrat régional nommé « Réseaux Verts » pour l'obtention de subventions concernant la création de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le Schéma Communal d'Aménagements Cyclables (S.C.A.C.)
- N°2010.10.07.62 Convention avec la Société VEOLIA PROPRETE-ROUTIERE DE L'EST PARISIEN pour la mise à disposition d'une déchetterie

AFFAIRES DIVERSES

- N°2010.10.07.63 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la Société PAPREC
- N° 2010.10.07.64 à N° 2010.10.07.74 Modifications des désignations des représentants du Conseil Municipal dans diverses organismes
- N° 2010.10.07.75 Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- N° 2010.10.07.76 Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)
- N° 2010.10.07.77 Remplacement d'un représentant du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des Ecoles
- N° 2010.10.07.78 Remplacement d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite « la Seigneurie »
- N° 2010.10.07.79 Remplacement d'un délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC)

N° 2010.10.07.80 Adhésion de la commune de ROCQUENCOURT (Yvelines) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

N° 2010.10.07.81 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2009

PERSONNEL

N° 2010.10.07.82 Contrat d'apprentissage

N° 2010.10.07.83 Modification du tableau des effectifs

INFORMATION

N° 2010.10.07.84 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

VOEU

N° 2010.10.07.85 Voeu concernant la situation des populations Roms

N° 2010.10.07.01

OBJET : AFFECTATION ET ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE A LA VILLE DE PANTIN ET APPROBATION DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « est Ensemble » du 13 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010 et, notamment l'inscription d'un fonds de concours destiné aux communes membres dont le montant s'établit à 10 000 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2010 approuvant la répartition de ce fonds de concours ;

Vu le montant attribué à la Ville de Pantin qui s'établit à hauteur de 1 205 200 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter ce fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de ce fonds à une ou plusieurs opérations d'équipements ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption de la convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant toutes les modalités d'exécution ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle BEN KHELIL ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

AFFECTE le fonds de concours d'un montant de 1 205 200 € au financement des écoles Antoine de Saint-Exupéry, Jean Jaurès et Liberté, lequel sera inscrit au budget lors d'une prochaine décision modificative.

DECIDE d'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération fixant les modalités d'exécution.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2010.10.07.02

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOMB RAIDEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	33
POUR :	33 dont 5 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mme ARCHIMBAUD, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

– **DÉCIDE** d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au profit de l'association TOMB RAIDEUSES.

– **DIT** que les couleurs de la ville de Pantin devront être portées à l'occasion de ce raid par l'une des participantes, membre de l'association.

– **CONFIRME** l'intérêt d'un reportage photo / vidéo susceptible d'une restitution à Pantin.

N° 2010.10.07.03

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES MAIRES - VILLE ET BANLIEUE DE FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 dont 7 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE de l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires - Ville et Banlieue de France.

DIT que la cotisation pour l'année 2010, d'un montant de 7 600 euros, sera imputée au budget de la ville.

N° 2010.10.07.04

OBJET : FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) 2010 / DEMANDE DE VERSEMENT AU TITRE DE LA DEUXIEME PART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1511-4 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-4 ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2004-940 du 3 septembre 2004 relatif aux fonds d'aménagement urbain et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 ;

Considérant que la Ville de Pantin est éligible à la deuxième part du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) année de gestion 2010 ;

Considérant que l'aide du FAU est fixée à 50 % maximum de la participation financière des communes relative au financement des opérations de construction de logement social ;

Considérant que les opérations d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux au 37 rue Jules Auffret, et de 11 logements sociaux au 27 rue Pasteur, portées par le bailleur Pantin Habitat sont financées par la Ville de Pantin dans le cadre du protocole CGLLS signé le 6 avril 2010 pour une durée de 5 ans (2010-2014) ;

Considérant que les financements apportés par la Ville de Pantin pour ces deux opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux, s'élèvent à 796 693 € ;

Considérant que la Ville de Pantin peut ainsi prétendre à un droit à subvention au titre de la deuxième part du FAU 2010, de 350 000 €, montant plafonné, pour ces 2 opérations ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain 2^{ème} part, une subvention de 350 000 € au titre des opérations d'acquisition-amélioration de logements sociaux financées par la Ville en 2010 et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.05

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « PANTIN CENTRE SUD » / SIGNATURE DE L'AVENANT

n°1 A LA CONVENTION OPAH-RU n° 090 SIGNEE LE 16 MARS 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3 relatif à l'amélioration de l'habitat ;

Vu la Loi d'Orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

Vu la Loi d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 n° 98-657 ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu les circulaires du 2 mai 2002 relative à la mise en oeuvre des dispositions de la Loi SRU dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programme d'intérêt général ;

Vu le Protocole de Coopération dans la Lutte contre l'Habitat Indigne adopté le 19 mars 2002 entre la Ville de Pantin et l'Etat ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 désignant le Pact-Arim 93 pour assurer la mission de suivi animation de l'OPAH RU « Pantin Centre Sud » ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Pantin Centre Sud » signée en mars 2007 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des immeubles prioritaires et de rectifier la liste des rues du périmètres de l'OPAH-RU « Pantin Centre Sud » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU n°090 « Pantin Centre Sud » ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU « PANTIN CENTRE SUD » signée le 16 mars 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.06

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) « PANTIN QUATRE CHEMINS » / SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'OPAH-RU n°091 SIGNEE LE 16 MARS 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3 relatif à l'amélioration de l'habitat ;

Vu la Loi d'Orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III ;

Vu la Loi d'Orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 n° 98-657 ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu les circulaires du 2 mai 2002 relative à la mise en oeuvre des dispositions de la Loi SRU dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programme d'intérêt général ;

Vu le Protocole de Coopération dans la Lutte contre l'Habitat Indigne adopté le 19 mars 2002 entre la Ville de Pantin et l'Etat ;

Vu la délibération du 20 décembre 2006 désignant le Pact-Arim 93 pour assurer la mission de suivi animation de l'OPAH RU « Pantin Centre Sud » ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » signée en mars 2007 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la liste des immeubles prioritaires et de rectifier la liste des rues du périmètre de l'OPAH-RU « Pantin Quatre Chemins » ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU n°091 « Pantin Quatre Chemins » ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU « PANTIN QUATRE CHEMINS » signée le 16 mars 2007, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.07

OBJET : AVENANT N° 1 AU MANDAT D'INGENIERIE FONCIERE ET IMMOBILIERE ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET DELTAVILLE (ANCIENNEMENT SEM PACT 93)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché de mandat d'ingénierie foncière et immobilière N° 07 – AM011, entre la Ville et la SEM PACT 93, notifié le 29 mars 2007, concernant les missions d'action foncière, de gestion transitoire et de coordination générale en vue des opérations de démolitions-reconstruction de logements ;

Considérant la délibération de Conseil d'Administration de la SEMPACT 93 en date du 15 avril 2010 changeant la dénomination de la société en «DELTAVILLE» ;

Considérant les modalités de paiement des prestations liées au marché d'Ingénierie Foncière et Immobilière définies à l'article 2-2-4 du CCTP ;

Considérant les difficultés actuelles à payer les factures excédant rapidement le plafond du compte par avance, et au vu des retards de paiements accumulés ainsi que des difficultés du circuit de facturation entre la SEM PACT et la Ville ;

Considérant la nécessité de faire évoluer ces modalités de paiement en supprimant le compte par avance et en instaurant un paiement direct par la Ville, pour faciliter les procédures actuelles ;

Considérant les modalités de rémunération du mandataire visées à l'article 5-4 du CCTP, établie sur une base forfaitaire,

et considérant les évolutions réglementaires de l'ANRU plafonnant les coûts d'ingénierie à un ratio rapporté aux dépenses opérationnelles ;

Vu le projet d'avenant N°1 au marché d'Ingénierie Foncière et Immobilière ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant N°1 au Mandat d'Ingénierie Foncière et Immobilière entre la Ville et Deltaville (anciennement Sem Pact 93), tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.08

**OBJET : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2010 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION «ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS» AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION REGIONALE ET VERSEMENT DES AIDES AUX PORTEURS DE PROJET PAR AVANCE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Régional N° CR 99-09 en date du 9 octobre 2009 ;

Vu la Convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008, au titre de l'Animation Sociale des Quartiers ;

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2010 et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien aux projets d'Animation Sociale des Quartiers reste inchangé, soit 46 152 € pour la Ville de Pantin

Considérant que les projets proposés par les associations au titre de l'année 2010 ne constituent pas la totalité de l'enveloppe, et qu'une proposition de programmation complémentaire sera faite auprès du Conseil Régional dans le courant de l'année 2010, pour le solde de cette enveloppe régionale ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2010, telle que présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €

FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
	TOTAL	34 502 €

DECIDE de solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 34 502 € permettant de financer ce programme d'actions et correspondant à 74,8 % de l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2010 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions aux bénéficiaires au titre des financements du Conseil Régional « Animation Sociale des Quartiers ».

DECIDE d'approuver la convention d'objectifs type ci-annexée, à signer avec chaque bénéficiaire.

AUTORISEM. le Maire à signer ces conventions d'objectifs.

N° 2010.10.07.09

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONDUITE DU PROJET URBAIN ET L'ORGANISATION DE SON DISPOSITIF PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération soumis ce même jour au Conseil Municipal de la Ville de Pantin, proposant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile de France, et son avenant n°1 ;

Considérant que la Commune doit se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner l'élaboration du projet urbain de l'Écoquartier et organiser son dispositif participatif, pour un montant estimé à 559 600 € HT, et dont le cahier des charges est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que cette prestation est subventionnable à concurrence de 30% du coût prévisionnel HT de la phase 1.2, et à concurrence de 50% du coût prévisionnel HT du restant de la prestation par la Région Ile-de -France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 268 080 € ;

Considérant que cette prestation fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement pour la phase 1.2 par la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT soit à hauteur maximale de 29 300 € ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 30 % du coût total HT de la phase 1.2, et de 50% du coût total HT du restant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Écoquartier gare de Pantin, et l'organisation de son dispositif participatif, dont le montant prévisionnel est estimé à 559 600 € HT.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2010.10.07.10

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU « NOUVEAU QUARTIER URBAIN »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Considérant que la Ville de Pantin s'est engagée au cours de l'année 2008 dans une démarche d'aménagement d'Écoquartier sur ces mêmes emprises ;

Considérant que le projet Écoquartier Gare de Pantin a été déclaré lauréat de l'appel à projets régional « Nouveaux Quartiers Urbains » et que la Région apporte pour la réalisation du projet une dotation potentielle dont le montant maximal est fixé à 3 150 000 € ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile de France ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la commission permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Considérant qu'il convient de signer l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain Écoquartier Gare portant précisions sur les modalités de mobilisation de l'aide régionale et sur les mesures de publicité inhérentes à l'obtention de cette aide ;

Vu le projet d'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du nouveau quartier urbain Écoquartier Gare ;

Après avis favorable de 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier urbain » ci-annexé;

AUTORISE M. Le Maire à le signer

N° 2010.10.07.11

OBJET : ECOQUARTIER GARE - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE CONCERNANT UNE ETUDE DE DEPLACEMENT MULTIMODALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Vu la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer le dit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

Vu le projet de délibération soumis le 07 octobre 2010 au Conseil Municipal de la Ville de Pantin, proposant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

Vu la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée par la Ville de Pantin le 28 janvier 2010 et par la Région Ile de France le 1er mars 2010, et son avenant n°1 en cours de signature ;

Considérant que la Commune doit réaliser une étude de déplacement multimodale qui permettra d'organiser la mobilité dans l'Écoquartier, pour un montant total estimé à 72 360 € HT, et dont le cahier des charges est résumé dans la fiche ci-annexée ;

Considérant que le lot n°2 de cette prestation est subventionnable à hauteur de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à concurrence de 24 120 € ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de solliciter, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » une subvention de 24 120€ auprès du Conseil Régional Ile-de-France, soit 50% du coût total HT du lot n° 2 de l'étude de déplacement multimodale relative à l'Écoquartier gare de Pantin.

AUTORISE M. le Maire de Pantin à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2010.10.07.12

OBJET : ECOQUARTIER GARE - ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONDUITE DU PROJET URBAIN ET L'ORGANISATION DE SON DISPOSITIF PARTICIPATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 5 août 2010 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Écoquartier Gare et l'organisation de son dispositif participatif ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2010 attribuant la marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain et l'organisation de son dispositif participatif au groupement solidaire constitué de l'Agence BECARD et PALAY – 30, rue Ligner – 75020 PARIS, Mandataire et de CUADD et Didier PEPIN LEHALLEUR, cotraitants aux conditions suivantes :

- Tranche ferme: 358 400 € H.T.
- Tranche conditionnelle : 187 300 € H.T.

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le marché ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement solidaire constitué de l'Agence BECARD et PALAY – 30, rue Ligner – 75020 PAIS, Mandataire et de CUADD et Didier PEPIN LEHALLEUR, cotraitants.

N° 2010.10.07.13

OBJET : PRU DES COURTILLIÈRES-APPROBATION DU PROTOCOLE PREALABLE A PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS A BATIR DANS L'ÎLOT NORD DES COURTILLIÈRES AVEC LA SOCIETE NEXITY-APPOLLONIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Convention relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 avec l'ANRU prévoit la démolition des immeubles de logements sis sur l'ancienne Place du marché, et l'urbanisation nouvelle des terrains ainsi libérés, dans la zone de renouvellement urbain ;

Considérant que la Ville de Pantin a sollicité auprès de l'ANRU la possibilité de soustraire de la convention dans le cadre de son avenant général une partie de la zone de renouvellement urbain, dénommée « îlot nord », afin d'en confier l'aménagement à un opérateur unique selon une programmation introduisant davantage de logements en accession ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'urbanisation de l'îlot nord du quartier des Courtillières, intégrant environ 200 logements en accession (dont 40 sis à Bobigny), 40 logements locatifs sociaux, 50 logements locatifs libres de l'Association Foncière Logement, 1 000 m² de commerces et un espace public piéton ;

Considérant que l'opérateur Nexity-Appollonia s'est déclaré intéressé par la réalisation de cette opération hors logements réalisés en propre par l'Association Foncière Logement ;

Considérant que la majeure partie des logements en accession seront commercialisés à un prix inférieur à 3 000 €/m² TVA à 5,5%, afin de répondre à l'objectif d'introduction d'une mixité sociale dans ce quartier, et de permettre des parcours résidentiels aux habitants des Courtilières ;

Considérant que cet opérateur propose pour l'acquisition auprès de la Ville de Pantin de ces droits à construire une offre financière résultant de l'application d'un montant unitaire de charge foncière équivalant à 292 €/m² SHON, charge foncière moyenne dans ce secteur en l'absence de marché foncier, et compte tenu des frais fixes de travaux, et de recettes minorées du fait de l'application d'un prix de sortie plafonné ;

Considérant la qualité des logements et des aménagements que l'opérateur s'engage à mettre en oeuvre ;

Considérant qu'il est opportun de fixer les conditions nécessaires à la signature éventuelle d'une promesse de vente de terrains à bâtir avec l'opérateur Nexity-Appollonia dans le cadre d'un protocole préalable, dont la durée est de quatre mois à compter de sa signature ;

Vu le projet de protocole préalable à promesse de vente de terrains à bâtir de l'îlot nord des Courtilières avec Nexity-Appollonia ci-annexé ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le protocole préalable à promesse de vente de terrains à bâtir de l'îlot nord des Courtilières avec Nexity-Appollonia tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer.

N° 2010.10.07.14

OBJET : PRU DES QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR IMMEUBLE SIS 20 RUE HONORE PARCELLE CADASTREE H N° 52

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant l'immeuble sis 20 rue Honoré, parcelle cadastrée H n° 52, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition de l'immeuble sis 20 rue Honoré, parcelle cadastrée H n° 52, et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2010.10.07.15

OBJET : PRU DES QUATRE CHEMINS / AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR - IMMEUBLE SIS 35 RUE MAGENTA - PARCELLE CADASTREE J N° 39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de permis de démolir concernant l'immeuble sis 35 rue Magenta, parcelle cadastrée J n° 39, dans le cadre du PRU des Quatre chemins ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir relative à la démolition de l'immeuble sis 35 rue Magenta, parcelle cadastrée J n° 39, et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2010.10.07.16

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT PAYSAGER, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA BERGE RIVE DROITE (NORD) DU CANAL DE L'OURCQ A GRAND GABARIT ENTRE LA LIMITE DE PARIS ET LE PONT DE LA MAIRIE DE PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2123-7 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 23 octobre 2009 approuvant la signature d'une convention de superposition d'affectation avec la Ville de Pantin pour l'aménagement piétonnier et paysager de la berge rive droite du canal de l'Ourcq située à Pantin entre la limite de Paris et le pont de la Mairie de Pantin ;

Considérant que les aménagements des berges au droit des Grands Moulins ont été réalisés par la SEMIP dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC des Grands Moulins, au bénéfice de la Ville de Pantin et sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris et qu'il convient donc d'établir une convention de superposition d'affectation avec la Ville de Paris afin de déterminer les conditions d'entretien et d'exploitation des berges en rive droite du canal de l'Ourcq ;

Considérant que le coût de l'aménagement et de l'entretien de l'espace paysager est ainsi porté à la charge de la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation de la berge rive droite (Nord) du canal de l'Ourcq à grand gabarit, domaine public fluvial de la Ville de Paris, entre la limite de Paris et le Pont de la Mairie (terrain cadastré : section O n°54) telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2010.10.07.17

OBJET : ZAC CENTRE VILLE (SEMIP) – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT NOTIFIEE LE 18 DECEMBRE 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n°1 portant prolongation de la Convention Publique d'aménagement d'Aménagement signé le 10 juillet 2008 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Considérant que, l'appel n'étant pas suspensif, il convient d'exécuter le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010 en mettant en œuvre les actes et actions permettant de mettre un terme anticipé à la convention actuelle et d'assurer la continuité de l'opération compte tenu de l'intérêt général qu'elle recèle ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions d'autoriser le Maire à négocier un avenant ayant comme objet de mettre un terme anticipé au contrat et de sauvegarder l'intérêt général et notamment la continuité de l'opération d'aménagement (ZAC centre ville) qui doit se poursuivre ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'exécuter le jugement du tribunal administratif de Montreuil intervenu le 15 juillet 2010.

AUTORISE M. le Maire à engager toutes discussions utiles en vue de la signature d'un avenant de résiliation à la convention publique d'aménagement notifiée le 18 décembre 2003 liant la Commune et la SEMIP en vue de l'aménagement de la ZAC Centre Ville.

N° 2010.10.07.18

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN NOUVEL AMENAGEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;

Considérant que l'appel n'étant pas suspensif, il convient d'exécuter ce jugement et de mettre un terme anticipé à la convention actuelle ;

Considérant qu'en conséquence un nouveau traité de concession doit être souscrit avec un aménageur afin de mener à bien les opérations restant à réaliser dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que le montant global des produits de l'opération d'aménagement ZAC Centre Ville dépasse le seuil de 4 845 000 € HT et que l'aménageur a vocation à assumer une part significative du risque financier de l'opération ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux, afin de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville ;

Considérant l'objet de la consultation tel que détaillé en annexe à la présente délibération ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Centre Ville selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux (art. R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'Urbanisme).

N° 2010.10.07.19

OBJET : ZAC CENTRE VILLE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE R 300-9 DU CODE DE L'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement entre la Ville de Pantin et la SEMIP sur le périmètre de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la convention publique d'aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ;

Vu la délibération du 10 juin 2008 approuvant l'avenant n°1 portant prolongation de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Montreuil en date du 15 juillet 2010, notifié le 20 juillet 2010, enjoignant à

la commune de Pantin de résilier la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre Ville notifiée le 18 décembre 2003 dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement, soit au plus tard au 20 janvier 2011 ;
Considérant qu'un nouveau traité de concession doit être souscrit avec un aménageur afin de mener à bien les opérations restant à réaliser dans le cadre de la ZAC Centre Ville ;

Considérant qu'une consultation doit en conséquence être engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions de travaux, afin de désigner un nouvel aménageur pour la ZAC Centre Ville et, qu'à cette fin, une commission particulière constituée d'élus municipaux doit être constituée, conformément aux dispositions figurant dans le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DECIDE d'instituer la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Centre Ville.

PROCEDE à l'élection de la liste composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame BERLU	Monsieur ZANTMAN
Monsieur AMSTERDAMER	Monsieur ASSOHOUN
Monsieur PERIES	Monsieur SEGAL-SAUREL
Monsieur VUIDEL	Madame AZOUG
Monsieur WOLF	Madame BENISTY

DIT que le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de votants : 39

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 36

DIT que la liste ayant obtenu 36 voix est élue.

N° 2010.10.07.20

OBJET : GRAND PROJET DE VILLE DES COURTILLIERES / AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE - ECOLE PRIMAIRE MARCEL CACHIN - REHABILITATION DES SANITAIRES DANS LA COUR DE L'ETABLISSEMENT RUE RACINE – PARCELLE CADASTREE A N° 41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin, est appelée à déposer une déclaration préalable concernant la réhabilitation d'un bâtiment à usage de sanitaires situé dans la cour de l'école primaire Marcel Cachin, rue Racine, parcelle cadastrée A N° 41 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, M. KERN NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à la réhabilitation du bâtiment à usage de sanitaires situé dans la cour de l'école primaire Marcel Cachin, rue Racine, parcelle A N° 41, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N° 2010.10.07.21

OBJET : GRAND PROJET DE QUARTIER DES QUATRE CHEMINS / IMMEUBLE SIS 35 RUE MAGENTA - RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONSENTI AU PROFIT DE M. STEPHANE RIVOAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention partenariale avec l'ANRU du projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins signée le 26 juillet 2007 ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un local commercial et d'un logement situés 35 rue Magenta (lots n°s 24, 45 et 46), immeuble inscrit dans un périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre ;

Considérant que ces locaux font l'objet d'un bail commercial consenti à M. Stéphane Rivoal le 1^{er} mars 2006 ;

Considérant que la commune souhaite résilier ce bail commercial afin de permettre la démolition de l'immeuble sis 35 rue Magenta dans le cadre de la mise en oeuvre du PRU des Quatre Chemins ;

Considérant qu'une libération rapide des lieux est demandée à M. Rivoal pour permettre le début des travaux de démolition de l'immeuble d'ici le mois de décembre 2010 ;

Considérant que cette libération des lieux permet de respecter le calendrier opérationnel de la future construction fixé dans la convention ANRU ;

Vu l'avis des services fiscaux en date du 22 juillet 2010 qui estime l'indemnité d'éviction due à M. Rivoal à 12 187 euros, hors frais de déménagement estimés à 22 000 euros ;

Vu le rapport de l'expert « Conseils Evaluations Immobilières » en date du 16 juillet 2010 qui estime le montant de l'indemnité d'éviction commerciale à 38 000 euros, en ce compris des frais de déménagement d'un montant de 22 000 euros ;

Considérant que le préjudice lié à l'interruption de son activité par M. Rivoal a été estimé à 10 000 € , soit à 20 jours de location de four à un prix HT journalier de 500 € ;

Considérant que, dans le cadre d'une négociation amiable, un accord est ainsi intervenu sur le montant d'une indemnité globale et forfaitaire due à M. Rivoal, au prix de 45 000 euros ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la résiliation du bail commercial consenti au profit de M. Stéphane RIVOAL, concernant des locaux situés 35 rue Magenta moyennant le versement d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 45 000 euros (quarante cinq mille euros)..

AUTORISE M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

N° 2010.10.07.22

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE LA VILLE DE PARIS DES TERRAINS SITUES RIVE NORD DU CANAL DE L'OURCQ ISSUS DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS R N°34 ET S N°21 ET DE LA PARCELLE CADASTREE R N°78 / AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE VENTE SIGNEE LE 12 OCTOBRE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2007 qui approuve l'acquisition par la Commune d'une partie des emprises situées rive nord du canal de l'Ourcq, propriétés de la Ville de Paris et issues des parcelles cadastrées Sections R N°34 et S N°21 et de la parcelle R N°78 correspondant à la culée sud de la passerelle technique reliant les deux rives du canal de l'Ourcq, au prix de 7 500 000,00 Euros et qui autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 14 mai 2007 qui approuve la cession au profit de la Ville de Pantin des parcelles susvisées ;

Vu la promesse de vente de ces emprises signée le 12 octobre 2007 entre les Communes de Paris et de Pantin ;

Vu le premier avenant à la promesse de vente signé le 26 et le 29 juin 2009 ;

Considérant qu'à la date d'échéance de la validité dudit avenant, à savoir le 15 novembre 2010, l'ensemble des conditions suspensives et plus particulièrement la désaffectation et le déclassement des emprises susvisées du domaine public fluvial de la Ville de Paris ne sera pas réalisé ;

Considérant la nécessité de proroger la durée de validité de la promesse de vente et de son avenant sus mentionné jusqu'au 30 juin 2011 ;

Considérant l'accord de la Ville de Paris pour modifier les modalités de versement du solde du prix relatif à cette acquisition dans un délai de 16 à 24 mois après réitération de la promesse de vente; ce délai ne pouvant excéder le 30 novembre 2012 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 juillet 2010 ;

Après avis favorable de la 1ère Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la promesse de vente signée le 12 octobre 2007 entre la Ville de Paris et la Ville de Pantin concernant l'acquisition par la Commune d'emprises foncières situées sur la rive nord du canal de l'Ourcq à Pantin tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.23

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'A.F.T.R.P DE LA PARCELLE B 43 POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pantin du 27 septembre 2007 approuvant le plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage et les demandes de subventions ;

Vu l'arrêté préfectoral 07-4952 en date du 18 décembre 2007 attribuant à la Ville de Pantin des subventions pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Considérant qu'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 320 130 euros a été accordée à Pantin au titre de l'aménagement d'une aire d'accueil de 30 places de caravanes pour les gens du voyage sur la commune avec un objectif de livraison de l'équipement au 4^{ème} trimestre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral 09-2872 portant prorogation du délai de commencement des travaux pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Pantin ;

Vu l'emplacement réservé P 23 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur localisant l'aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles B 40, B 43 et B 44 ;

Considérant que l'A.F.T.R.P est propriétaire de la parcelle B 43 nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre l'A.F.T.R.P et la Ville de Pantin validant la vente de la parcelle B 43 au prix de 558 000 euros, hors problématiques de pollution et état du sol et du sous-sol ;

Vu l'estimation des services fiscaux ;

Après avis favorable de la 1^{ère} Commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle B 43 consistant en un terrain nu et libre au prix de 558 000 euros, les coûts d'études et travaux qui s'avéreraient nécessaires à la remise en état des sols pour un usage d'aire d'accueil des gens du voyage étant portés à la charge du vendeur et venant en déduction de ce prix.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.24

OBJET: RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE ET METIERS D'ART

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a obtenu le label "Ville et Métiers d'Art" en 2005 ;

Considérant que cette distinction constitue pour la commune une reconnaissance de sa politique de promotion et

d'installation des artisans d'art sur son territoire depuis dix ans au travers du Pôle Pantin Métiers d'Art ;

Considérant que l'adhésion à l'association permet à la Ville de rejoindre un réseau de 64 collectivités au niveau national, ainsi que d'importants réseaux professionnels et de bénéficier de différents services tels que réseaux de communication, bourse de locaux, conseil, formation, conférences destinés aux agents de la collectivité et aux artisans de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Ville et Métiers d'Art pour l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2010 dont le montant est de 6 372 €.

N° 2010.10.07.25

OBJET: RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L' ECONOMIE SOLIDAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune s'investit déjà depuis plusieurs années dans une politique d'appui à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que l'adhésion au Réseau des Territoires de l' Economie Solidaire, contribue à la formation des élus et des techniciens dans un contexte législatif en forte évolution, et apporte à la collectivité différents services tels que le centre ressources, l'accès aux outils de communication et les échanges de pratiques locales ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Commune au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES) pour l'année 2010.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle à cette association pour l'année 2010 d'un montant de 410 €.

N° 2010.10.07.26

OBJET: ADHESION DE LA COMMUNE DE PANTIN AU POLE DE COMPETITIVITE VILLE ET MOBILITE DURABLES POUR L'ANNEE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le projet de requalification de la zone d'activité économique Cartier Bresson en Eco-parc/Eco-pôle autour des Eco-activités ;

Considérant que le développement de ce projet nécessite l'implantation et l'émergence d'Eco-entreprises et nécessite donc de faire la promotion de ce projet auprès des acteurs concernés à l'échelle régionale ;

Considérant que le Pôle de compétitivité « Ville et mobilité durable - Advancity » rassemble aujourd'hui 105 entreprises dont un certain nombre de PME innovantes dans le domaine des Eco-activités, 31 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et 26 collectivités ;

Considérant que cette association peut permettre à la Ville de promouvoir son projet et d'être mise en réseaux avec les principaux acteurs publics et privés de ce domaine d'activité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOON, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-

	GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, MM. TOUPOUSSANT, BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY

DECIDE d'approuver l'adhésion de la Ville à « Advancity ».

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la la somme de 1 200 euros TTC pour l'année 2010.

N° 2010.10.07.27

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES QUATRE-CHEMINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier des Quatre Chemins, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Vu le contrat de projet « Animation Globale » n°06-036 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social des Quatre Chemins ;

Vu le dernier agrément établi par la Caisse d'allocation familiales pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2010 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2010, par laquelle, le Conseil municipal, approuvait le bilan de projet “ animation globale ” 2009-2010 et autorisait M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis une prolongation d'agrément “ animation globale ” pour une période d'un an ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, inscrites dans le contrat de projet « Animation Globale », affirmant la forte nécessité de de maintenir ou adapter les activités aux besoins des usagers et de poursuivre les actions de soutien à la parentalité et au renforcement des liens familiaux ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ou projets jeunes de l'année 2010, n°10-107, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Quatre-Chemins.

- **AUTORISE** l'inscription de la subvention de 2 540 euros au Budget Municipal.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.28

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DES COURTILLIÈRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat de projet « prestation de service » intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , en 1997, pour à transformer la Maison de quartier des Courtillières en Centre Social ;

Vu les 6 avenants établis par la Caisse d'Allocations familiales pour les périodes suivantes : 1997-2000 (*avenant n°1*), 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2003 (*avenant n°2*), 1^{er} juillet 2003 au 30 avril 2004 (*avenant n°3*), 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 (*avenant n°4*), 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2008 (*avenant n°5*), 1^{er} mai 2008 au 31 mars 2011 (*avenant n°6*) ;

Vu le contrat de projet «Animation Collective Familles» n° 06-056, destiné à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par le centre social au bénéfice des groupes familiaux, intervenu en 2006 entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , pour 18 mois soit du 1^{er} Juillet 2006 au 31 Décembre 2007 ;

Vu l'avenant relatif établi du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2011 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, inscrites dans ce contrat de projet « Animation Collective Familles » et dans la convention de prestation de service centre social affirmant la forte nécessité de favoriser la participation des parents et des adultes et de promouvoir au développement des rencontres familiales et l'entraide entre les familles ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2010, n°10-106 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social des Courtilières.
- **AUTORISE** l'inscription de la subvention de 4 560 euros au budget municipal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.29

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DES SORTIES FAMILIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Vu le contrat de projet « prestation de service » n°07-015 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007 ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133 pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2008 ;

Vu les orientations prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre, inscrites dans ce contrat de projet « Animation Collective Familles » et dans la convention de prestation de service centre social affirmant la forte nécessité de promouvoir l'accès aux loisirs et aux vacances familiales en proposant un programme d'activités variées durant chaque période de vacances scolaires ainsi que des séjours permettant de retisser le lien familial ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver la Convention de financement sorties familiales et/ ou projets jeunes de l'année 2010, n°10-105, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.
- **AUTORISE** l'inscription de la subvention de 4 600 euros au budget municipal
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.30

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE SOCIAL DU HAUT ET PETIT PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2006 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait le projet social des maisons de quartier du Haut et Petit Pantin, et autorisait Monsieur de Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis un agrément destiné à transformer ces structures de proximité en Centre Social ;

Vu l'agrément de 18 mois (du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2008) accordé par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2007 ;

Vu le contrat de projet « prestation de service » n°07-015 intervenu entre la ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin en 2007 ;

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis , dans sa séance du 20 juin 2008, d'arrêter un avenant n°1 pour renouveler l'agrément « animation globale » du Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 et d'accorder un premier agrément « Animation Collective Familles » n° 08-133 pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin, du 1er juillet 2008 au 31 décembre 2009 ;

Vu la décision de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint Denis de renouveler l'agrément « Animation Collective Familles » pour le Centre Social Haut et Petit Pantin pour une période de 18 mois, soit du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011, et d'arrêter la convention d'objectifs et de financement « Centre Social-Animation collective Familles » n°10-014 relative ;

Vu les orientations prioritaires inscrites dans cette convention « Centre social-Animation Collective Familles » n°10-014, visant à :

- poursuivre le développement des actions en direction des adultes,
- soutenir la fonction parentale en favorisant la socialisation de l'enfant et en luttant contre l'échec scolaire,
- favoriser les échanges et les liens intra et inter familiaux.

Considérant l'engagement du centre social à :

- développer l'écoute des familles à travers l'accueil proposé au centre,
- développer les rencontres thématiques pour faciliter les échanges sur la parentalité et favoriser les relations parents enfants,
- promouvoir le développement des rencontres et de l'entraide entre les familles, notamment à travers l'accès aux loisirs et aux vacances familles.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la Convention d'objectifs et de financement « Centre social-Animation collective familles » n° 10-014, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Social du Haut et Petit Pantin.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.31

OBJET : PROJET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE / SUBVENTION À L'ASSOCIATION « CUBA COOPÉRATION ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1611-4, L.1115-1 à L.1115-6 et L.1522-1 ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Sur le rapport de Mme RAGUENEAU-GRENEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une coopération avec la municipalité de Maranao (Cuba),
- **DECIDE** d'approuver le projet relatif à l'équipement d'une maison communautaire et de la personne âgée, afin d'y assurer le meilleur accueil des personnes âgées, souvent nécessiteuses;
- **DECIDE** d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Pantin et l'association CUBA COOPERATION
- **ACCORDE** une subvention de 6 500 euro à l'association « Cuba Coopération », laquelle sera chargée du suivi du projet pour le compte de la ville, 6 000 euro correspondant au coût du projet et 500 euro correspondant aux frais de gestion de l'association

N° 2010.10.07.32

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT « RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS » (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE SAINT-DENIS POUR LE CAFE DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 15 février 2007 par laquelle le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs entre la commune et l'association « L'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France » relative à la création et l'animation d'une structure d'accueil dénommée « Café des Parents » ;

Considérant que dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (Réaap) a été créé ;

Considérant que suite à la décision du comité de financement du Réaap du 11 mars 2010, la Caisse d'Allocations

Familiales de la Seine Saint-Denis accorde une aide financière sous forme de subvention de 5 000 € au titre de ce nouveau fonds Réaap pour l'année 2010 ;

Considérant que cette aide financière est destinée à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental,
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres/échanges et partages d'expériences
- valoriser les compétences des parents
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Vu le projet de convention de financement Réaap présenté par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis ;

Après avis favorable de la 3ème commissions ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de financement Réaap proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour le Café des parents.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.33

OBJET : CONVENTION ENTRE LA S.C.M SCANNER PARIS 19ème ET LA VILLE DE PANTIN CONCERNANT UNE ACTIVITE HEBDOMADAIRE DE SCANNER A L'HOPITAL JEAN JAURES - PARIS 19ème

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de convention entre la S.C.M SCANNER PARIS 19 et la Ville de Pantin concernant une activité hebdomadaire de scanner à l'hôpital Jean Jaurès, rue des sentes dorées 75019 Paris ;

Considérant que cette nouvelle offre contribuera à l'amélioration de l'accès aux soins des usagers des centres de santé ;

Après avis favorable de la 3ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention entre la S.C.M SCANNER PARIS 19 et la Ville de Pantin concernant une activité hebdomadaire de scanner à l'hôpital Jean Jaurès, rue des sentes dorées 75019 PARIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que cette convention entrera en vigueur le 1er novembre 2010.

N° 2010.10.07.34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS ET AU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA « MISE EN PLACE DE LA REFERENCE RSA POUR LES PROJETS DE VILLE DE LA SEINE SAINT-DENIS » 2010 - 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du R.M.I. ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du R.M. I. pour la période 2008 – 2011 ;

Considérant que l'engagement financier du FSE modifie le plan de financement du dispositif pour 2010 et 2011 ;

Vu le dossier de demande de subvention à transmettre au FSE ;

Après avis favorable de la 3ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver le nouveau plan de financement du projet de ville RSA de Pantin pour 2010 et 2011.

SOLLICITE du Département de Seine Saint-Denis une subvention de 205 456 € pour 2010 et 211 129 € pour 2011 et du Fonds Social Européen de 205 456 € pour 2010 et 211 129 € pour 2011.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

N° 2010.10.07.35

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DES COLLEGES ET LYCEES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements du second degré ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après avis favorable de la 2ème Commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mlle RABBAA ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM.

	GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF
ABSTENTIONS :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

DECIDE d'approuver l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 300 €
collège privé	1 800 €
lycée public	2 300 €
lycée privé	1 800 €

PRECISE que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50 % du coût de l'action.

DIT que les modalités d'attribution sont les suivantes :

- Les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :
 - les objectifs pédagogiques,
 - les publics concernés,
 - les modalités de déroulement des actions,
 - le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.
- Dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement.

N° 2010.10.07.36

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes ;

Considérant que la Commune, souhaitant accompagner le secteur associatif local et contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, met en oeuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle ;

Vu le projet de convention se rapportant à l'association Enfance et Musique oeuvrant dans le secteur de l'éveil artistique du jeune enfant ;

Considérant la subvention de 10 000,00 € votée au Conseil Municipal du 10 février 2009 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commissions ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec l'association Enfance et Musique.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2010.10.07.37

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise l'expression artistique sous toutes ses formes ;

Conformément à la volonté municipale visant à proposer au public pantinois une programmation artistique et culturelle de qualité, accessible à tous ;

Vu le projet le projet de convention se rapportant à un partenariat avec le Théâtre de la Marionnette à Paris dans le cadre de l'accueil de la compagnie La S.O.U.P.E à Pantin ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention à conclure avec le Théâtre de la Marionnette à Paris.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2010.10.07.38

OBJET : CONVENTION DE PRET D'OEUVRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune produit un événement d'art contemporain, *Photos&Légendes* ;

Vu le partenariat mis en oeuvre avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour la création d'un événement (Ville en images devenue) réunissant le festival *Photos&Légendes* et la collection départementale d'art contemporain ;

Vu le projet de convention de prêt d'oeuvres se rapportant à ce projet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la convention de prêt d'oeuvres du Fonds Départemental d'Art Contemporain du Département de la Seine-Saint-Denis.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

N° 2010.10.07.39

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ELENLIL AYANT POUR OBJET LE RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES DE LA PISCINE MAURICE BAQUET
LOT N° 1 : TRAVAUX TOUTS CORPS D'ÉTAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 12/06/2009, le marché ayant pour objet les travaux de réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet a été notifié à la SOCIÉTÉ ELENLIL sis 78 bis, rue Diderot – 93500 PANTIN – Lot n° 1 : travaux tous corps d'état, pour un montant de 158 864,96 euros HT, soit 190 002,50 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 avec la SOCIÉTÉ ELENLIL dont le montant en moins-value est de 1 663,34 euros HT soit 1 989,35 euros TTC, ce qui abaisse le montant du marché concernant ce lot à 157 201,62 euros HT, soit 188 013,15 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la SOCIÉTÉ ELENLIL, titulaire du lot n° 1, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.40

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ ETANDEX AYANT POUR OBJET LE RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES DE LA PISCINE MAURICE BAQUET –
LOT N° 2 : REVÊTEMENTS D'ÉTANCHEITE / RESINE DE SOL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 12/06/2009, les marchés ayant pour objet les travaux de réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet a été notifié à la SOCIETE ETANDEX sis 32 bis, rue Robert Thomas – SACLAY – 91898 ORSAY cedex – Lot n° 2 : Revêtement d'étanchéité - résine au sol, pour un montant de 34 223,02 euros HT, soit 40 930,73 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans les marchés initiaux s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot n° 2 avec la SOCIETE ETANDEX dont le montant en plus-value est de 4 820,57 euros HT, soit 5 765,40 euros TTC, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 39 043,59 euros HT, soit 46 696,13 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la SOCIETE ETANDEX, titulaire du lot n° 2, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.41

OBJET : AVENANT N° 12 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE SUFFIXE AYANT POUR OBJET LE REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES DE LA PISCINE MAURICE BAQUET – LOT N° 3 : AMENAGEMENTS INTERIEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 12/06/2009, les marchés ayant pour objet les travaux de réaménagement des vestiaires et locaux annexes de la piscine Maurice Baquet a été notifié à la SOCIETE SUFFIXE sis 6 bis, rue Benjamin Franklin – 70190 RIOZ – Lot n° 3 : Aménagement intérieur, pour un montant de 19 600,85 euros HT, soit 23 442,61 euros TTC ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au lot n° 3 avec la SOCIETE SUFFIXE dont le montant en plus-value est de 987,70 euros HT, soit 1 181,29 euros TTC, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 20 588,55 euros HT, soit 24 623,90 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la SOCIETE SUFFIXE, titulaire du lot n° 3, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.42

**OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / APPROBATION DES PENALITES DE RETARD A APPLIQUER A LA SOCIETE GENETON
Lot 1 : Désamiantage - démolition - terrassements - Gros Oeuvre - Ravalement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2007 autorisant M. le Maire à signer le marché avec La société GENETON sise 5, rue des Amériques - 94370 SUCY EN BRIE - lot 1 - Désamiantage - Démolition terrassements - Gros Oeuvre - Ravalement pour un montant de 810 614,00 € H.T ;

Considérant, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cette entreprise doit être soumise à des pénalités en raison du non respect du planning d'exécution, établi par la Maîtrise d'oeuvre, générant des retards importants pour la livraison de la Maison de l'Emploi ;

Considérant que suite au bilan financier, le Bureau d' Etude BETCI a soumis à la Ville une proposition de pénalité de retard de 9 000 € TTC pour la Société GENETON ;

Au vu de cette proposition ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à appliquer une pénalité de retard de 9 000 € TTC pour la Société GENETON.

N° 2010.10.07.43

**OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / APPROBATION DES PENALITES DE RETARD A APPLIQUER A LA SOCIETE IFTC
Lot 2 : Charpente – couverture - étanchéité**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2007 autorisant M. le Maire à signer le marché avec la Société IFTC sise 7, rue de la Prevote BP 35 - 93121 LA COURNEUVE Cedex – lot 2 - Charpente - Couverture – Etanchéité pour un montant de 249 311,87€ HT ;

Considérant, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cette entreprise doit être soumise à des pénalités en raison du non respect du planning d'exécution, établi par la Maîtrise d'oeuvre, générant des retards importants pour la livraison de la Maison de l'Emploi ;

Considérant que suite au bilan financier, le Bureau d' Etude BETCI a soumis à la Ville une proposition de pénalité de retard de 6 800 € TTC pour la Société IFTC ;

Au vu de cette proposition ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à appliquer une pénalité de retard de 6 800 € TTC pour la Société IFTC.

N° 2010.10.07.44

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / APPROBATION DES PENALITES DE RETARD A APPLIQUER A LA SOCIETE SAPROVER

Lot 3 : Menuiseries extérieures métalliques - Occultations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2007 autorisant M. le Maire à signer le marché avec La Société SAPROVER sise 42-44 rue Jules Lagaisse - 94400 VITRY SUR SEINE - lot 3 - Menuiseries extérieures métalliques - Occultations pour un montant de 162 088,00€ H.T. ;

Considérant, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cette entreprise doit être soumise à des pénalités en raison du non respect du planning d'exécution, établi par la Maîtrise d'oeuvre, générant des retards importants pour la livraison de la Maison de l'Emploi ;

Considérant que suite au bilan financier, le Bureau d' Etude BETCI a soumis à la Ville une proposition de pénalité de retard de 6 820 € TTC pour la Société SAPROVER ;

Au vu de cette proposition ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à appliquer une pénalité de retard de 6 820 € TTC pour la Société SAPROVER.

N° 2010.10.07.45

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / APPROBATION DES PENALITES DE RETARD A APPLIQUER A LA SOCIETE VENTIL GAZ

Lot 11 : Chauffage - ventilation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 Novembre 2007 autorisant M. le Maire à signer le marché avec

la Société VENTIL GAZ sise ZA Les Bosquets - 95540 MERY SUR OISE – lot 11 - Chauffage - Ventilation pour un montant de 295 341,00€ H.T. ;

Considérant, conformément à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, cette entreprise doit être soumise à des pénalités en raison du non respect du planning d'exécution, établi par la Maîtrise d'oeuvre, générant des retards importants pour la livraison de la Maison de l'Emploi ;

Considérant que suite au bilan financier, le Bureau d' Etude BETCI a soumis à la Ville une proposition de pénalité de retard de 26 000 € TTC pour la Société VENTIL GAZ ;

Au vu de cette proposition ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire à appliquer une pénalité de retard de 26 000 € TTC pour la Société VENTIL GAZ.

N° 2010.10.07.46

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 -MENUISERIES EXTÉRIEURES MÉTALLIQUES - OCCULTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 05/05/2008, le marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin a été notifié à la société suivante :

SOCIETE SAPROVER sis 42/44, rue Jules Lagaisse – 94400 VITRY SUR SEINE

Lot n° 3 : menuiseries extérieures métalliques - occultations pour un montant de 218 765,00 euros HT, soit 261 642,94 euros TTC

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la Société SAPROVER dont le montant s'élève à 27 703,95 euros HT, soit 33 133,93 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à conclure avec la Société SAPROVER concernant le lot N° 3 menuiseries extérieures métalliques - occultations

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.47

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 06/05/2008 , le marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin a été notifié avec la société suivante :

SOCIETE EDA sis 125 bis, rue Garibaldi – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Lot n° 9 : revêtement de sols souples pour un montant de 60 731,72 euros HT, soit 72 635,14 euros TTC

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE E.D.A. dont le montant s'élève à 4 453,14 euros HT, soit 5 325,96 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à conclure avec la Société EDA concernant le lot N° 9 : revêtement de sols souples.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.48

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 - PEINTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 02/05/2008 , le marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin a été notifié avec la société suivante :

SOCIETE JARDIN SAS sis 6, rue Chabanais – 75002 PARIS

Lot n° 10 – peinture pour un montant de 71 291,19 euros HT, soit 85 264,26 euros TTC

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE JARDIN SAS dont le montant s'élève à 3 166,76 euros HT, soit 3 787,45 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à conclure avec la Société JARDIN SAS concernant le lot N° 10 : peinture.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.49

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 1 AU LOT N° 12 - PLOMBERIE/SANITAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 05/05/2008 , le marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin a été notifié avec la société suivante :

SOCIETE VENTIL GAZ sis ZA les Bosquets n° 2 – 95540 MERY SUR OISE

Lot n° 12 : plomberie / sanitaires pour un montant de 113 055,00 euros HT, soit 135 213,78 euros TTC

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché initial s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la Société VENTIL GAZ dont le montant s'élève à 4 190,00 euros HT, soit 5 011,24 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 1 à conclure avec la Société VENTIL GAZ concernant le lot N° 12 : plomberie / sanitaires.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.50

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE : AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 – MENUISERIES INTERIEURES/MOBILIER/SIGNALÉTIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 02/10/2008 du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE LEGRAND sis 20, rue des parisiens – 92600 ASNIERES

Lot n° 5 : menuiseries intérieures / mobilier pour un montant de 189 196,95 euros HT, soit 226 279,55 euros TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'avenant N° 1 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans l'avenant n° 1 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE LEGRAND dont le montant s'élève à 7 156,46 euros HT, soit 8 559,11 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant N° 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 au lot N° 5 menuiseries intérieures / mobilier à conclure avec la Société LEGRAND.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.51

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT 2 AU LOT N° 6 - METALLERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 25/06/2008 du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

Société ALUFER sise 19, rue Marcel Paul – 93297 TREMBALY EN FRANCE CEDEX

Lot n° 6 : métallerie pour un montant de 133 158,29 euros HT, soit 159 257,31 euros TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'avenant N° 1 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans l'avenant n° 1 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE ALUFER dont le montant s'élève à 4 312,40euros HT, soit 5 253,31 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 au lot n° 6 : métallerie à conclure avec la Société ALUFER.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.52

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 2 AU LOT N° 7 – FAUX PLAFONDS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 02/05/2008 , du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE AUGAGNEUR sis 7, rue des vignes – 78220 VIROFLAY

Lot n° 7 : faux-plafonds pour un montant de 89 732,26 euros HT, soit 107 319,78 euros TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2009 approuvant l'avenant N° 1 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans l'avenant n° 1 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la société AUGAGNEUR dont le montant s'élève à 4 693,55 euros HT, soit 5 613,49 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant N° 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 au lot N° 7 : faux-plafonds à conclure avec la Société AUGAGNEUR.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.53

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 2 AU LOT N° 13 – ELECTRICITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 05/05/2008, du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE LEBRUN ET FILS sise 30, rue Charles Tillon – 93300 AUBERVILLIERS
Lot n° 13 : électricité pour un montant de 331 597,65 euros HT, soit 396 590,79 euros TTC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2009 approuvant l'avenant N° 1 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans l'avenant n° 1 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE LEBRUN ET FILS dont le montant s'élève à 6 840,59 euros HT, soit 8 181,34 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant N° 2 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 2 au lot N° Lot n° 13 : électricité à conclure avec la Société LEBRUN ET FILS.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.54

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 3 AU LOT N° 2 - CHARPENTE/COUVERTURE/ETANCHEITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 25/06/2008 du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE I.F.T.C. sis 7, rue de la prévôté – BP 35 – 93121 LA COURNEUVE CEDEX
Lot n° 2 : charpente/couverture/étanchéité, pour un montant de 249 311,87 euros HT, soit 298 177,00 euros TTC

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 mars 2009 et 23 juin 2009 approuvant respectivement

l'avenant N° 1 et l'avenant N° 2 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marchés et dans les avenants n° 1 et n° 2 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE I.F.T.C. dont le montant s'élève à 5 301,01 euros HT, soit 6 340,01 euros TTC ;

Vu les projet d'avenant N° 3 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 3 au lot n° 2 : charpente/couverture/étanchéité à conclure avec la Société I.F.T.C.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.55

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 3 AU LOT N° 4 - CLOISONS/DOUBLAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 06/05/2008 du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE EDMC sis 1, rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN

Lot n° 4 : cloisons / doublages pour un montant de 134 600,00 euros HT, soit 160 981,60 euros TTC

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 mars 2009 et 20 octobre 2009 approuvant respectivement les avenants N° 1 et 2 ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans les avenants n° 1 et n° 2 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE E.D.M.C. dont le montant s'élève à 6 950 euros HT, soit 8 312,20 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant N° 3 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 3 au lot n° 4 : cloisons / doublages à conclure avec la Société EDMC.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.56

OBJET : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT 7-9 RUE DE LA LIBERTE / AVENANT N° 4 AU LOT N° 11 - CHAUFFAGE/VENTILATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la notification en date du 05/05/2008 du marché ayant pour objet les travaux de restructuration du bâtiment 7-9 rue de la Liberté à Pantin à la société suivante :

SOCIETE VENTIL GAZ sis ZA les Bosquets n° 2 – 95540 MERY SUR OISE

Lot n° 11 : chauffage / ventilation pour un montant de 316 868,30 euros HT, soit 378 974,49 euros TTC

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 mars 2009, 23 juin 2009 et 20 octobre 2009 approuvant respectivement les avenants N° 1, 2 et 3 ;

-

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux de construction, certaines prestations non prévues dans le marché et dans les avenants n° 1, 2 et 3 s'avèrent nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant avec la SOCIETE VENTIL GAZ dont le montant s'élève à 19 153,00 euros HT, soit 22 906,99 euros TTC ;

Vu le projet d'avenant ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant N° 4 au lot n° 11 : chauffage / ventilation à conclure avec la Société VENTIL GAZ.

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.57

OBJET : AVENANT DE TRANSFERT DE GESTION DES ESPACES VERTS DANS LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES/ DECISION DE RAPPORTER LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19 DU 20 MAI 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la convention de gestion ayant pour objet la rétrocession par Pantin Habitat à la ville de Pantin de la gestion des espaces publics des Courtilières ;

Vu le marché notifié le 29 février 2008 par Pantin Habitat à l'entreprise VERT LIMOUSIN, titulaire du marché ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des espaces publics des Courtilières, la Ville est chargée de reprendre l'entretien des espaces verts précédemment géré par Pantin Habitat, pour un montant annuel de 60 952,50 euros HT, soit 72 899,20 euros TTC ;

Considérant la nécessité de poursuivre ces prestations confiées à l'entreprise Vert Limousin, sis 184 Chaussée Jules César – BP 50081 Beauchamp – 95252 TAVERNY CEDEX ;

Considérant que par délibération du 20 mai 2010 (N° 19) le Conseil Municipal a approuvé l'avenant de transfert de gestion des espaces verts dans le quartier des Courtilières à laquelle était joint un projet d'avenant erroné ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de substituer un avenant corrigé de transfert de gestion des espaces verts dans le quartier des Courtilières entre l'entreprise Vert Limousin, Pantin Habitat et la Ville de Pantin ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 (N° 19) relative à l'approbation de l'avenant de transfert de gestion des espaces verts dans le quartier des Courtilières.

APPROUVE l'avenant de transfert de gestion des espaces verts dans le quartier des Courtilières à conclure entre l'entreprise Vert Limousin, Pantin Habitat et la Ville de Pantin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.58

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DE PARKAS HAUTE VISIBILITE DESTINES AU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2010, un marché à procédure adaptée a été notifié à la société GEPSA, sis 92563 – RUEIL MALMAISON, concernant la location et l'entretien de parkas haute visibilité destinés au personnel communal pour une durée globale de 36 mois ;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, la proposition financière de la société GEPSA a été établie sur la base de prix unitaires et d'un nombre d'agents et de points d'enlèvement définis initialement dans les cahiers des charges

Considérant que les besoins ont été modifiés au cours de la mise en place de ce service (moins d'agents concernés et plus de points d'enlèvement) ;

Considérant la nouvelle proposition de prix unitaires comme suit :

-Modèle de base : 13,17 euros HT au lieu de 11,00 euros HT par porteur et par mois

-Modèle variante : 12,08 euros HT au lieu de 10,10 euros HT par porteur et par mois

Vu le projet d'avenant ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant n° 1 avec la SOCIETE GEPSA, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 2010.10.07.59

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR AYANT POUR OBJET LE NETTOYAGE DES MARCHÉS ALIMENTAIRES, DES BROCANTES, DE VIDE-GRENIERS DU SECTEUR DES 4 CHEMINS ET DE LA DALLE ILOT 27

LOT N° 2 : NETTOYAGE DU SECTEUR DES 4 CHEMINS ET DE LA DALLE ILOT 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2008 autorisant M. le Maire à signer le marché avec la Société SEPUR ;

Considérant que suite à la convention de transfert du 20 mai 2010, l'entretien des espaces extérieurs des Courtilières auparavant dévolu à Pantin Habitat, a été rétrocédé à la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'étendre la prestation de nettoyage au Quartier des Courtilières ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer cette prestation supplémentaire qui s'élève à 51 643,15 euros HT, soit 54 483,52 € TTC, de passer un avenant avec la Société SEPUR, ce qui porte le montant du marché de 345 630 euros HT soit 364 639,65 € TTC à 397 273,15 euros HT, soit 419 123,17 € TTC ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre en date du 02/09/2010 ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 dont 6 par mandat MM. KERN, SAVAT, Mmes ARCHIMBAUD, BERLU, M. PERIES, MM. LEBEAU, BRIENT, Mme MALHERBE, Mlle RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mmes AZOUG, TOULLIEUX, PENNANECH-MOSKALENKO, PEREZ, MM. BENDO, ASSOHOUN, SEGAL-SAUREL, ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mlle NOUAÏLLE, M. BADJI, Mme KERN, MM. GODILLE, CODACCIONI, VUIDEL, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, MM. BIRBES, NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mlle BEN KHELIL, MM. THOREAU, WOLF, Mme BENISTY, M. BEN CHERIF
CONTRE :	3 dont 0 par mandat M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société SEPUR. titulaire du marché – Lot n°2.

N° 2010.10.07.60

OBJET : NETTOYAGE DE LINGE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES ANNEES 2010-2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que le 26 avril 2010, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché pour le nettoyage de linge et de vêtements de travail pour les années 2010-2011-2012 en 2 lots :

-Lot 1 - Blanchissage de linge et vêtements de travail

-lot 2 - Nettoyage à sec de vêtements de travail

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 juillet 2010 attribuant le marché concernant le lot n° 1 à l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) des Muguets sis LE BOURGET – 93350 ;

Vu ledit procès-verbal déclarant sans suite le lot n° 2 « nettoyage à sec de vêtements de travail », n'ayant reçu aucune proposition ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant avec l'E.S.A.T. DES MUGUETS.

N° 2010.10.07.61

OBJET : DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT REGIONAL NOMME « RESEAUX VERTS » POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS CONCERNANT LA CREATION DE LA ZONE 30 DU PETIT PANTIN ET LA REALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE L'USAGE DU VELO INSCRITES DANS LE SCHEMA COMMUNAL D'AMENAGEMENTS CYCLABLES (SCAC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, modifiant la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 20 devenu article L228-2 du code de l'Environnement, qui annonce les obligations des gestionnaires de voirie au regard des aménagements cyclables ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiant les outils de planification de manière à intégrer de façon cohérente dans un projet de territoire, l'ensemble des politiques d'urbanisme, de logements et de déplacements ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de décembre 2000 ;

Vu le Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables de Seine Saint Denis de septembre 2002 ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la révision du Schéma Communal d'Aménagements Cyclables, ses fiches actions et le Programme Pluriannuel d'Investissements ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la demande d'établissement d'un contrat régional nommé « réseaux verts » pour l'obtention de subventions pour la création de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC ;

Considérant la demande du Conseil Régional d'Ile de France sollicitant des précisions sur les projets d'aménagements et l'établissement d'un nouveau contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir des subventions pour la réalisation d'une zone 30 dans le quartier du Petit Pantin et la mise en oeuvre d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le SCAC ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le tableau présentant les projets classés en trois tranches de réalisation, avec leurs coûts HT estimés par opération et leurs échéanciers comme suit :

PROJETS	OPERATIONS	TRANCHE	COUT HT / OPERATION	COUT HT / TRANCHE	LANCEMENT PREVISIONNEL TRAVAUX
Création de la zone 30 du Petit Pantin	Réaménagement de la rue Benjamin Delessert et de l'ensemble des carrefours de la zone 30	1	2 166 125€	2 166 125€	1 décembre 2010
Réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le schéma communal d'aménagements cyclables	Aménagement d'une bande cyclable rue des Pommiers entre J.Auffret et C.Auray	2	45 000€	113 000€	1 décembre 2011
	Réalisation de stationnement vélos courte et longue durée		68 000€		
	Aménagement d'une bande cyclable rue Charles Auray entre J.Lolive et Courtois	3	57 000 €	99 000€	1 décembre 2012
	Réalisation de jalonnement cyclable		17 000€		
	Aménagement d'une bande cyclable rue Denis Papin entre C.Bresson et Diderot		25 000€		

SOLLICITE l'établissement d'un nouveau contrat régional nommé « réseaux verts » afin d'obtenir les subventions pour l'aménagement de la zone 30 du Petit Pantin et la réalisation d'actions en faveur de l'usage du vélo inscrites dans le Schéma Communal d'Aménagements Cyclables détaillant les différentes opérations.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements.

S'ENGAGE à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations.

N° 2010.10.07.62

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE VEOLIA PROPRETE-ROUTIERE DE L'EST PARISIEN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE DECHETTERIE : (AFFAIRE REPORTEE A UN CONSEIL MUNICIPAL ULTERIEUR)

N° 2010.10.07.63

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA SOCIÉTÉ PAPREC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, au titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-2425 du 4 septembre 2009 ;

Vu l'article L.125-1 relatif à la création des Commissions Locales d'Information et de Surveillance ;

Vu l'article R.125-5 du code de l'environnement relatif aux modalités de création d'une commission locale d'information et de surveillance par les Préfets ;

Vu l'article R.125-6 du code de l'environnement relatif à la composition de chaque commission locale d'information et de surveillance ;

Vu la délibération n° 2009.02.10.40 en date du 10 février 2009 donnant un avis favorable sous réserve à la demande d'autorisation d'exploiter de la société PAPREC une plate-forme de transit, tri et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

Considérant les activités de transit, tri et traitement de papiers/cartons, de plastiques, de métaux, de déchets non dangereux (DND), de déchets industriels dangereux (DID) exécutées par la société PAPREC sur le site *3-7 rue Pascal à La Courneuve* ;

Considérant qu'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société PAPREC va être instituée suite à la demande faite par la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis a sollicité la ville de Pantin le 24 août 2010 en vue de la prochaine Commission Locale d'Information et de Surveillance, afin de désigner le nom d'un représentant titulaire ainsi que le nom de son suppléant par assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M. Philippe LEBEAU, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

DÉSIGNE M. Gérard SAVAT, Adjoint au Maire, en qualité de représentant suppléant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance.

N° 2010.10.07.64

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE EN REMPLACEMENT DE M. ALAIN PERIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Alain PERIES, 4ème adjoint au Maire, correspondant sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Maire N° 2010/290 du 24 juin 2010 portant délégation de fonction à M. Mehdi YAZI-ROMAN dans les domaines de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant qu'en raison de cette nouvelle délégation, il convient de procéder au remplacement de M. Alain PERIES ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Mehdi YAZI-ROMAN, Conseiller Municipal, correspondant sécurité routière.

N° 2010.10.07.65

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE EN REMPLACEMENT DE M. JEAN-JACQUES BRIENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Jean-Jacques BRIENT ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique en remplacement de M. Jean-Jacques BRIENT.

N° 2010.10.07.66

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE « LOUISE MICHEL » EN REMPLACEMENT DE

Mlle SANDA RABBAA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 75.535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi N° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

Vu le règlement général de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Sanda RABBAA ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Nathalie BERLU, représentante du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion de l'Institut Médico-Pédagogique « Louise Michel » en remplacement de Mlle Sanda RABBAA.

N° 2010.10.07.67

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES FORAINS EN REMPLACEMENT DE MLLE NADIA AZOUG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 1996/060D en date du 27 juin 1996 relatif à la réglementation sur la tenue des marchés, modifié par l'arrêté municipal N° 1996/095D en date du 16 octobre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission des marchés forains ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Nadia AZOUG ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Aline ARCHIMBAUD, représentante du Conseil Municipal au sein de la Commission des marchés forains en remplacement de Mlle Nadia AZOUG.

N° 2010.10.07.68

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE AUBERVILLIERS-PANTIN EN REMPLACEMENT DE M. MEHDI YAZI-ROMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 1991 par laquelle le Conseil municipal approuvait la création d'une Entente

intercommunale avec la Commune d'Aubervilliers ;

Vu le protocole d'accord signé le 18 octobre 1991 avec la Commune d'Aubervilliers pour la requalification du paysage urbain le long de la R.N. 2 (entre la limite de Paris – Porte de la Villette jusqu'au Fort d'Aubervilliers) ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 1995 par laquelle le Conseil municipal approuvait l'avenant au dit protocole modifiant le nombre de Conseillers municipaux représentant chacune des deux villes au sein de l'Entente ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers-Pantin ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Mehdi YAZI-ROMAN ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mlle Kawthar BEN KHELIL, représentante du Conseil Municipal au sein de l'Entente Intercommunale Aubervilliers-Pantin en remplacement de M. Mehdi YAZI-ROMAN.

N° 2010.10.07.69

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION « PLIE, MODE D'EMPLOI »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association « PLIE, Mode d'Emploi » en date du 19 janvier 2006 ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait son représentant au sein de l'Association « PLIE, Mode d'Emploi » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Gérard SAVAT ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Alain PERIES, représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association « PLIE, Mode d'Emploi » en remplacement de M. Gérard SAVAT.

N° 2010.10.07.70

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE PANTIN AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DES TERRITOIRES DE L'OURCQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2010 portant demande d'adhésion de la Commune de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 approuvant l'adhésion de la Commune de Pantin au GIP des Territoires de l'Ourcq et désignant Monsieur Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Aline ARCHIMBAUD, Adjointe au Maire en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein des instances dudit groupement ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Aline ARCHIMBAUD ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Gérard SAVAT, Adjoint au Maire en qualité de représentant suppléant de la Commune de Pantin au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Territoires de l'Ourcq.

N° 2010.10.07.71

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article D 411-1 du Code de l'Education ;

Vu l'ouverture à la rentrée scolaire 2010-2011 de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry sise 40, Quai de l'Aisne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Jean-Jacques BRIENT demeurant à PANTIN (93500) 2 Mail Claude Berri, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire Antoine de Saint-Exupéry.

N° 2010.10.07.72

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCEL CACHIN : (AFFAIRE REPORTEE A UN CONSEIL MUNICIPAL ULTERIEUR)

N° 2010.10.07.73

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LAVOISIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait M. Gérald NEDAN, Conseiller Municipal, représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du collège Lavoisier ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. Félix BENDO, Conseiller Municipal, demeurant à PANTIN (93500) 6, rue Lamartine, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du collège Lavoisier.

N° 2010.10.07.74

OBJET : REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE MARCELIN BERTHELOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D 422-12 relatif à la composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées ;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait Mlle Nadia AZOUG, Adjointe au Maire, représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Marcelin Berthelot ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son rapport ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DESIGNE Mme Claude PENNANECH-MOSKALENKO demeurant à PANTIN (93500) – 14 bis rue de la Paix, en qualité de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'administration du lycée Marcelin Berthelot.

N° 2010.10.07.75

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1er juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal adoptait son règlement intérieur ;

Sur proposition de M. le Maire de modifier ledit règlement en ce qui concerne le chapitre V « Commissions municipales » - article 20 « constitution » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, chapitre V « commissions municipales » -

article 20 « constitution » comme suit :

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1ère commission : Ressources, patrimoine et cadre de vie
 - 2ème commission : Solidarité et proximités
 - 3ème commission : Citoyenneté et développement de la personne
 - 4ème commission : Développement urbain et durable
- les 1ère et 2ème commissions sont composées de 10 membres
- les 3ème et 4ème commissions sont composées de 11 membres.
-

PROCEDE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à la nomination des membres composant chacune des commissions conformément au tableau ci-dessous :

<u>1ère COMMISSION</u> <u>RESSOURCES, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE</u> <u>(10 membres)</u>	<u>2ème COMMISSION</u> <u>SOLIDARITE ET PROXIMITES</u> <u>(10 membres)</u>
M. Patrice VUIDEL Mme Brigitte PLISSON (personnel) M. François GODILLE (finances) M. Didier SEGAL-SAUREL (propreté) Mlle Kawthar BEN KHELIL (Intercommunalité) Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH Mlle Kathleen JACOB M. Philippe LEBEAU (Environnement) M. Dominique THOREAU M. Jean-Pierre HENRY	M. Abel BADJI Mme Nathalie BERLU (santé) M. Jean-Jacques BRIENT (action sociale) M. Hervé ZANTMAN (petite enfance) M. David AMSTERDAMER (fêtes et cérémonies) Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU (coopération décentralisée) M. Félix BENDO Mme Louise-Alice NGOSSO Mme Elodie SAINTE-MARIE Mme Augusta EPANYA
<u>3ème COMMISSION</u> <u>CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT</u> <u>DE LA PERSONNE (11 membres)</u>	<u>4ème COMMISSION</u> <u>DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE</u> <u>(11 membres)</u>
Mme Ourdia HAMADOUCHE Mme Françoise KERN (culture) Mlle Sanda RABBAA (affaires scolaires) M. Emmanuel CODACCIONI (sport) M. Mehdi YAZI-ROMAN (prévention) M. Bruno CLEREMBEAU (démocratie locale) Mme Marie-Thérèse TOULLIEUX (enfance) Mme Claude PENNANECH-MOSKALENKO (vie associative) Mlle Nadia AZOUG (jeunesse) Mme Malika BENISTY M. Stéphane BENCHERIF	Mlle Sylvie NOUAILLE M. Gérard SAVAT (urbanisme) M. Alain PERIES (Renouvellement urbain) Mme Chantal MALHERBE (logement) M. François BIRBES (emploi, formation) Mme Dorita PEREZ (Courtilières) M. Félix ASSOHOUN Mme Aline ARCHIMBAUD (développement économique) M. Gérald NEDAN M. Michel WOLF M. Mackendie TOUPOUSSANT

N° 2010.10.07.76

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22 ;

Vu le Code de l'aide sociale et des familles ;

Vu le décret N° 95-562 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pantin ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Sanda RABBAA, Adjointe au Maire ;

Vu la candidature de M. Jean-Jacques BRIENT, Adjoint au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCÉDE à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix exprimées : 40 dont 7 par mandat

En conséquence, M. Jean-Jacques BRIENT ayant obtenu 40 voix est élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

N° 2010.10.07.77

OBJET : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2 du décret N° 60.977 du 12 septembre 1960 modifié ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle des membres appelés à siéger au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale ;

Vu la candidature de Mlle Sanda RABBAA, Adjointe au Maire ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCÉDE à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix exprimées : 40 dont 7 par mandat

En conséquence, Mlle Sanda RABBAA ayant obtenu 40 voix est élue représentante du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

N° 2010.10.07.78

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE « LA SEIGNEURIE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 portant élection des délégués de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie » ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Sanda RABBAA ;

Vu la candidature de M. Jean-Jacques BRIENT ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à l'élection d'un délégué de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie » en remplacement de Mlle Sanda RABBAA.

M. Jean-Jacques BRIENT, Adjoint au Maire, a obtenu 39 voix (dont 7 par mandat).

En conséquence :

- M. Jean-Jacques BRIENT, né le 25/04/1959
domicilié 2 Mail Claude Berri – 93500 PANTIN
est élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de la maison de retraite « La Seigneurie ».

N° 2010.10.07.79

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVURESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant création du syndicat intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant élection à la représentation proportionnelle de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) ;

Considérant que pour tenir compte des changements de délégation de certains adjoints au Maire et conseillers municipaux, il convient de remplacer Mlle Kawthar BEN KHELIL, Conseillère Municipale, délégué suppléante ;

Vu la candidature de Melle Sanda RABBAA ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PROCEDE à l'élection d'un délégué suppléant appelé à siéger au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC) en remplacement de Mlle Kawthar BEN KHELIL.

DIT que Mlle Sanda RABBAA a obtenu 39 voix (dont 7 par mandat) et qu'en conséquence elle est élue déléguée suppléante au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVURESC).

N° 2010.10.07.80

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES) AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en oeuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique du gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-21 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Après avis favorable de la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la délibération du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines).

N° 2010.10.07.81

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNEE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2009 ;

Après examen par la 1ère commission ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2009.

N° 2010.10.07.82

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

Vu le décret 91-711 du 24 juillet 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 1 et 3 ;

Vu le décret n° 92-886 du 1er septembre 1992 modifiant le code du travail et relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'intérêt de développer l'apprentissage comme mode d'insertion sociale ;

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2010 ;

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver l'ouverture de l'apprentissage dans les services municipaux à tous les niveaux d'études.

DECIDE d'approuver la définition de la capacité d'accueil d'apprentis dans les services municipaux à hauteur de 20 postes.

DIT que l'apprenti est placé sous l'autorité directe d'un tuteur réunissant les conditions légales pour être maître d'apprentissage :

-Soit titulaire d'un diplôme équivalent ou supérieur au diplôme préparé et disposant de trois années d'expérience professionnelle,

-Soit justifiant de cinq années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée par le jeune en formation,

DIT que l'apprenti reçoit une rémunération mensuelle conformément aux textes en vigueur en la matière.

DIT qu'une rémunération minimale est établie correspondant à un pourcentage du SMIC variable en fonction de l'âge de l'apprenti, de son ancienneté dans le contrat et du diplôme préparé.

DIT que le maître d'apprentissage agréé, sous réserve d'être titulaire de la Fonction Publique, percevra pendant la durée de sa mission la nouvelle bonification indiciaire (NBI) conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'apprentissage.

AUTORISE M; le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2010.10.07.83

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs modifié annexé au budget 2010 ;

Considérant les mouvements de personnel, les lauréats aux concours et examens, les avancements de grades et promotions internes ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

NOUVEAU	NB	ANCIEN	OBSERVATIONS
Administrateur	1	Directeur	Promotion interne
Attaché	5	néant	Création
néant	2	Adjoint administratif 2ème classe	Mutation C.C.A.S
Technicien supérieur	1	Contrôleur principal de travaux	Promotion interne
Attaché	1	Rédacteur	Transformation

N° 2010.10.07.84

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire la totalité des matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation durant la période du 20 mai 2010 au 30 juin 2010, à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CGCT & DES ARTICLES 28 & 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHES PUBLICS

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	Date de Notification
102	Avenant au contrat de cession concernant le spectacle Ernest ou comment l'oublier	ASSOCIATION MADANI COMPAGNIE	664,65 € TTC	03/06/10
103	Contrat de cession concernant 3 représentations du spectacle « SORTILÈGES »	ASSOCIATION ARMO/CIE	7 912,05 € TTC Annexe au contrat : 1 237,86 € TTC	27/05/10
104	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « H JEUX D'O »	AS. FASTOCHE PRODUCTIONS	2 445,28 € TTC	28/05/10
105	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « LA FANFARE TOUT TERRAIN »	ASSOCIATION LES GROOMS	3 903,50 € TTC	01/07/10
106	MAPA : Contrôles réglementaires 2010 – équipements de travail – machine outils – moyens de levage – réservoirs	BUREAU VERITAS	1 715,00 € HT	27/05/10
107	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle « DOM JUAN DE MOLIERE »	GITHEC	2 400,00 € TTC	28/05/10
108	Contrat de cession concernant le spectacle « RAPHAEL ACOUSTIQUE »	TS3	36 081,00 € TTC	31/05/10
109	Contrat de vente de prestation concernant la manifestation « Jour de fête aux Quatre-Chemins » du 7 mai au 3 juin 2010	ASSOCIATION ATELIER BARBOUILLE	400,00 € TTC	08/06/10
110	Contrat de vente de prestation concernant les animations « Aquarobot » dans le cadre de Pantin la fête du 7 mai au 3 juin 2010	ASSOCIATION ATELIER BARBOUILLE	650,00 € TTC	08/06/10
111	Contrat de vente concernant la représentation du spectacle « Contes sur l'esclavage » le 19 mai 2010	COMPAGNIE GAKAKOE	400,00 € TTC	07/06/10
112	Contrat de location concernant l'exposition « PH'ART SUR LA MEMOIRE DE L'ESCLAVAGE » du 7 au 21 mai 2010	MONSIEUR YAO METSOKO	700,00 € TTC	08/06/10
113	Contrat de location concernant l'exposition « L'OMBRE DU SILENCE » du 10 au 21 mai 2010	ASSOCIATION L'OMBRE DU SILENCE	600,00 € TTC	05/06/10
114	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « ORCHESTRE NATIONAL DE BARBÈS » dans le cadre de la fête de la musique	LA PROD JV	13 103,10 € TTC	07/06/10
115	Achat et livraison de dictionnaires pour les élèves entrant en CE2 au titre l'année scolaire 2010-2011 à Pantin	DE PAGE EN PAGE	11 771,50 € TTC	11/06/10
116	MAPA : spectacle de cirque et ateliers de préparation	LES ENFANTS DU PARADIS	5 000,00 € TTC	12/06/10
117	MAPA : Acquisition de jeux d'imitation et autres jeux éducatifs pour un établissement scolaire maternelle et élémentaire et un centre de loisirs certifié H.Q.E à Pantin	WESCO	9 271,16 € HT	03/06/10
118	MAPA : Fourniture de boissons non alcoolisées pour les services de la ville de Pantin années 2010 à 2012	BRASSERIE LES VOSGES	Mini : 8 000,00€HT Maxi : 30 000,00€HT	03/06/10

119	MAPA : Chronique filmée des transformations urbanistiques et architecturales du quartier des Courtilières de 2010 à 2013	INTERLAND	5 bons de commandes : 25116TTC 15 bons de commande : 75348TTC	03/06/10
120	MAPA : Achat de module MARCO Rédaction Version TIC	AGYSOFT	4 011 € HT	14/06/10
121	MAPA : Développements complémentaires concernant le logiciel « LIBRICIEL I-PARAPHEUR »	ADDULACT PROJET	4 305,60 € TTC	17/06/10
122	Contrat de réservation/ activités sportives pour un groupe de pantin a la base loisirs de Jablines (été 2010)	SYNDICAT MIXTE D'ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE JABLINES	540,00 € TTC	26/06/10
123	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Trouba ch'ti Orkestar » le samedi 5 juin 2010	ASSOCIATION RALEUR PRODUCTION	3 300,00 € TTC	En cours
124	Contrat de co-diffusion concernant la représentation du spectacle « Carrousel des Moutons » le 20 Juin 2010	COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE	3 323,46 € TTC	21/06/10
125	MAPA : Pose d'alarme anti-intrusion dans les écoles Paul Langevin et Charles Auray	BRUNET SAS	9 424,48 € TTC	17/06/10
126	MAPA : Hygiène des bacs à sable sur les différents sites de la ville et sur un site hors région parisienne	AQUARELLE	3 874,08 € TTC	17/06/10
127	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « PRINTEMPS » le 29 mai 2010	CA NE S'ATTRAPPE PAS AVEC DU PAPIER TUE MOUCHE	2 000 € TTC	07/07/10
128	MAPA : Acquisition de deux photocopieurs destinés aux écoles primaires Jean Lolive et Henri Wallon	NETMAKERS	Fourniture : 4 640,48 € TTC Copie : 0,007 € HT	21/06/10
129	MAPA : Conception graphique « Guide des activités rentrée 2010 »	GERARD GAILLARD	3 946,80 € TTC	22/06/10
130	MAPA : Conception graphique « Saison culturelle 2010/2011 »	SARL LA VACHE NOIRE	11 625,00 € TTC	22/06/10
131	MAPA : Travaux de mise aux normes accessibilité Handicaps sur les sites de la ville de Pantin lot n°2 : Plomberie avenant n°1	IFTC	5 904,65 € TTC	23/06/10
132	MAPA : Restructuration partielle du groupe scolaire Joliot Curie	BTNR	4 375 805,63 € TTC options : 132 271,94 € TTC	25/06/10
133	MAPA : Levé topographique de la rue de la paix et de la rue du 11 novembre 1918	STAU	4 220,62 € TTC	26/06/10
134	MAPA : Travaux de rénovation de la salle de musculation du stade Sadi Carnot	MANUEL OLIVEIRA	26 694,29 € TTC	28/06/10
135	MAPA : Travaux de peinture à la maison de la petite enfance et CMS Sainte Marguerite	SGD GALLO	4 450,27 € TTC	28/06/10
136	MAPA : Reprise du système de recyclage ECS : Legionnelle crèche multi-accueil avenue des Courtilières	EPCCM	16 839,68 € TTC	28/06/10
137	Contrat de prestation concernant l'exposition « AIR FORCE ONE » au pavillon	M. DANIEL CHUST PETERS	1000,00 € TTC	05/07/10
138	Contrat de prestation concernant l'oeuvre « Détournements » au pavillon	MME NATHALIE TACHEAU	1000,00 € TTC	25/06/10

139	MAPA : Acquisition de timbres et tampons encreurs pour les années 2010 à 2013	ESPACE IMPRESSION	Année 2010 : mini 1 794€TTC maxi : 4 186€TTC années 2011-2013 1 794€TTC mini et maxi 5 980€TTC	30/06/10
-----	---	-------------------	--	----------

2°) - AUTRES DECISIONS

N°	OBJET	MONTANT
10	Création de la régie N° 11-64 – régie de recettes pour l'encaissement des cotisations des enfants fréquentant la ludothèque	-
11	Protocole pour régulariser les loyers et les charges affecté au logement situé 1 rue Régnault au 1er janvier 2010 M. Geschvinderman	Loyer + charges 878 € /Mois
12	Protocole concernant la régularisation de charges affecté au logement de M. Patrick Montis 21 quai de l'ourcq	Charges 110€ /Mois
13	Convention d'occupation à titre précaire et révocable au profit de M. Waguët 71/77 rue cartier Bresson	Loyer 783 € /Mois
14	Fin de la concession d'un logement de fonction à M. Michel Quillet à partir du 1er juin 2009	-
15	Régularisation du bail concernant la location d'un logement de fonction de la ville décision qui rapporte la décision n°2009/024 du 22 juin 2009	-
16	Régie N° 23 – régie d'avances pour la maison de quartier, centre social des Courtillères / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur	500 € au lieu de 650 €
17	Régie N° 35 – régie d'avances pour les maisons de quartier du Petit et du Haut Pantin / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur	500 € au lieu de 650 €
18	Régie N° 59 – régie d'avances pour le dispositif « Initiatives d'Habitants » (IDH / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur	700 € au lieu de 2 000 €
19	Régie N° 63 – régie d'avances pour les dépenses liées à l'activité de la maison de quartier, centre social des 4 Chemins / Modification de l'acte constitutif : diminution du montant de l'avance consentie au régisseur	500 € au lieu de 650 €
20	Prise en charge de la note d'honoraires de Me Olivier COUDRAY, Avocat à la Cour au titre de la protection fonctionnelle – Aff : PARISI Jean-Paul	381,07 €
21	Prise en charge par la Ville de Pantin, au titre de la protection fonctionnelle, du paiement des sommes couvrant le préjudice subi par M. Jean Paul PARISI	1 500,00 €

N° 2010.10.07.85

OBJET : VOEU CONCERNANT LA SITUATION DES POPULATIONS ROMS

Il est exposé ce qui suit :

Le débat sur la situation des populations Roms est très complexe et ne peut se résoudre par des positions univoques ou

idéologiques.

Depuis plusieurs années, un grand nombre de collectivités locales d'Ile de France tout particulièrement en Seine-Saint-Denis constatent l'arrivée sur leur territoire et de manière régulière, de populations ROMS fuyant les discriminations et la misère économique dont elles sont victimes dans leur pays.

La responsabilité de cette situation incombe d'abord aux pays d'origine de ces Roms qui par leur laisser faire, voire leur complicité, créent une situation aboutissant à ce qu'il faut bien appeler une épuration ethnique qui chasse ces populations vers d'autres lieux. L'entrée de la Roumanie dans l'Union Européenne en 2007 a accentué ce phénomène, d'autant plus que l'adhésion de ce pays s'est faite sans que l'Union n'exige au préalable la fin des violences racistes contre ces populations.

Les flux d'arrivée de ces populations se sont intensifiés depuis, et dans la période très récente en particulier en Seine-Saint-Denis où l'on dénombre près de 3000 personnes vivant dans des camps de fortune.

Les Roms subissent également, en France, de nombreuses discriminations dues notamment au régime transitoire de l'Union Européenne (qui prendra fin en décembre 2013 au plus tard) autorisant certains pays tels que la France à limiter la libre circulation et à interdire l'accès au marché du travail sur leur territoire. En contradiction avec les justifications avancées pour demander ce régime transitoire, l'Etat n'a pas engagé une politique permettant réellement un accueil digne de ces populations, au point que la HALDE a dénoncé, dans plusieurs délibérations, les discriminations subies par les Roms.

Les familles sont installées de façon très précaire sur des terrains publics ou privés. Leurs conditions de vies sont extrêmement dures, les conditions d'hygiène, de santé et d'habitat désastreuses. Les enfants vivant dans ces camps sont majoritairement déscolarisés malgré l'engagement de grand nombre de municipalités. Ainsi à Pantin, la ville s'engage pour la scolarisation des enfants, de même que nous avons pris des mesures de santé et d'hygiène publique dans le camp rue Denis Papin.

Les riverains, habitants et entreprises de nos villes, confrontés à cette situation et dénonçant fortement l'inhumanité des conditions de vie des Roms, s'inquiètent également et à juste titre des conséquences notamment pour la sécurité de tous. De dramatiques incendies ont régulièrement ravagé des camps provoquant la mort d'enfants. Nous savons également qu'autour des camps agissent parfois des réseaux mafieux qui exploitent la misère de ces populations. Nous comprenons la colère de nos concitoyens qui subissent de nombreuses nuisances et ne peuvent se résoudre à voir de tels bidonvilles se développer en bas de chez eux, véritables troubles à l'ordre public.

Même si nous savons bien que les expulsions à répétition ne sont pas une solution et fragilisent encore davantage ces familles, nous ne pouvons laisser durer l'occupation de ces terrains, parfois réservés à des opérations d'aménagements, ou tout simplement parce qu'il y a danger pour les populations elles mêmes et pour les riverains.

Nous percevons l'incompréhension grandissante et la montée des tensions autour de la présence des campements. Afin de préserver la cohésion sociale dans nos villes et territoires, il est urgent de trouver des solutions pérennes pour que les Roms puissent mieux s'intégrer à notre société et vivre dans la dignité.

Certaines collectivités se sont déjà engagées de manière volontariste en coopération avec l'Etat pour la construction et le financement de villages d'insertion. Ces villages ont pour objectif de permettre à des familles de bénéficier d'un accompagnement qui doit les mener vers un emploi fixe et un logement. Pantin s'engage dans le processus de mise en place d'un tel village pour une quinzaine de familles.

En contrepartie, l'Etat s'est engagé à lutter contre l'installation de camps sauvages, et à coordonner à l'échelle régionale, l'implantation de villages d'insertion en nombre suffisant. Aujourd'hui, nous ne pouvons que constater l'incurie de l'Etat qui n'a pas tenu ses engagements. Le dispositif actuel des villages d'insertion se révèle bien insuffisant au regard du nombre de familles présentes en Ile de France. **La question des Roms ne doit et ne peut pas se régler à l'échelle de quelques villes, d'un département ni même d'une région. Il est urgent que l'Etat prenne ses responsabilités et coordonne un nécessaire effort de solidarité au niveau européen et à l'échelle nationale en s'appuyant sur l'action des régions, dont la Région Ile de France.**

C'est pourquoi

le CONSEIL MUNICIPAL DE PANTIN À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, Mme EPANYA ET MM. SEGAL-SAUREL, HENRY, TOUPOUSSANT NE PRENANT PAS PART AU VOTE :

SOMET à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Ministre de l'Intégration, Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes et Monsieur le Préfet les remarques et propositions suivantes :

1 - Il est urgent que M. le Ministre de l'Intégration reçoivent les Maires et Présidents de Communautés d'agglomération Est-Ensemble et Plaine Commune comme il s'y était engagé avant d'annuler de manière cavalière plusieurs rendez-vous.

2 – Les populations Roms ont souvent été obligées de quitter leur pays d'origine, victimes d'atteintes à leurs droits. **Il convient prioritairement d'exiger de l'Union Européenne qu'elle impose à ses membres le respect des Droits de l'Homme** et assure à ces populations le droit de vivre et travailler au pays en mettant en place une **réelle politique d'intégration des Roms dans leur pays**. L'union Européenne finance des actions pour que les populations Roms puissent rester dans leur pays d'origine. Il serait nécessaire d'en connaître le niveau réel et plus précisément les actions qui sont financées, le montant annuel des subventions et les résultats obtenus in situ. De même, les sommes qui ne sont pas consommées par les pays d'origine des Roms devraient être redéployées pour aider les pays et les collectivités qui s'engagent dans une véritable politique d'insertion.

3 – **Nous réaffirmons** que, comme toute population discriminée, il convient de recevoir les Roms dignement en France et les autres pays européens et de ne pas leur faire subir de nouvelles discriminations. Nous demandons notamment qu'il soit mis fin de manière anticipée au statut transitoire qui leur refuse actuellement les droits accordés aux autres citoyens européens. **L'Etat, dans ce contexte, doit prendre ses responsabilités, avoir une position claire et volontariste, et prendre la mesure de l'enjeu sans se défaire du problème sur les collectivités territoriales.** Rappelons qu'en octobre 2009, la HALDE a demandé au gouvernement « l'adoption d'une politique d'accueil globale et de programmes départementaux » pour l'accueil des populations Roms. Cet accueil doit être équitablement réparti sur l'ensemble du territoire de la République entre **toutes les régions. Un schéma régional et départemental pourrait être réalisé** à l'image de ce qui a été fait pour les aires d'accueil des gens du voyage.

4 – Dans le cadre d'un effort partagé, les collectivités locales, doivent prendre leur juste part et nous y sommes prêts. En ce qui concerne l'Ile de France, il convient que l'accueil des populations Roms ne se cantonne pas en Seine Saint-Denis et dans quelques villes populaires d'autres départements.

La présence de villages d'insertion en nombre suffisant permettrait d'intégrer les familles : scolarisation, santé, accès à l'emploi et à un logement de droit commun etc. La répartition en petites communautés et l'accompagnement social permettrait de constituer un processus positif d'intégration.

L'effort financier pour la mise en œuvre des villages d'insertion devrait être partagé par l'Etat, les Collectivités Locales et l'Union Européenne.

La séance est levée à 23 h 40.

Ont signé les membres présents :